



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 25 septembre 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

**Monsieur le Président du Syndicat
d'Aménagement de la Vallée de la Nied
Réunie (SAVNR)
Hôtel de Ville
1, Place du Général de Gaulle
BP 5
57320 BOUZONVILLE**

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de traversée du cours d'eau La Nied Réunie par une canalisation d'alimentation en eau potable sur la commune de BOUZONVILLE.
Courrier d'accord immédiat.

Réf :

P.J : 1 récépissé de déclaration
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007
1 arrêté de prescriptions générales en date du 30/09/2014

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de traversée du cours d'eau La Nied Réunie par une canalisation d'alimentation en eau potable sur la commune de BOUZONVILLE.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **12 septembre 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00396**
- Dossier réalisé par : **SAVNR à 57320 BOUZONVILLE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint un récépissé clôturant son instruction administrative, ainsi qu'une copie des arrêtés en date du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 fixant des prescriptions générales à respecter.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent

courrier.

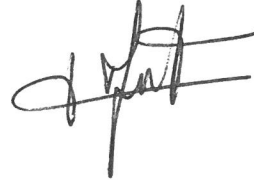


Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de BOUZONVILLE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23 rue des Garennes
57155 MARLY